

République Française

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre, à dix-sept heures,

Les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis dans la salle carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 18h45 à 19h00 (dossiers 62 à 72).

Etaient présents :

Jean-Michel ARGENTIN ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Laurence BESANCENOT à partir de 17h30 (examen du dossier 11) ; Augustin BOEUF (a donné pouvoir à Florent SAINT-MARTIN jusqu'à son arrivée à 17h45, examen du dossier 21) ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Pierre BOUYSSSET ; Alban BRUNEAU (a donné pouvoir à Marc GUERIN jusqu'à son arrivée à 18h20, examen du dossier n° 44) ; Patrick BUCOURT ; Sylvie BUREL ; Patrick BUSSON ; Gaëlle CAETANO ; Agnès CANAYER ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Noureddine CHATI ; Malika CHERRIERE ; Olivier COMBE ; Christine CORMERAIS (a donné pouvoir à Agnès CANAYER jusqu'à son arrivée à 17h25 examen du dossier 9) ; Pascal CORNU ; Nadège COURCHE ; Isabelle CREVEL ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Régis DEBONS ; Brigitte DECHAMPS ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Marie-Claire DOUMBIA ; Marie-Laure DRONE ; Véronique DUBOIS ; Jérôme DUBOST ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Christian GRANCHER ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK ; Marc GUERIN ; Annick GUIVARCH ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Laurent LANGELIER ; David LAURENT jusqu'à son départ à 17h25 (examen du dossier 9) ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Jean-Paul LECOQ (puis a donné pouvoir à 18h45 à Laurent LANGELIER examen du dossier 55) ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE ; Daniel LEMESLE ; Sandrine LEMOINE ; Pascal LEPRETTRE ; Raphaël LESUEUR ; Cyriaque LETHUILLIER ; Laurent LOGIOU ; Bruno LOZANO ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Jean-Louis MAURICE ; Denis MERVILLE ; Stéphanie MINEZ ; Nathalie NAIL ; Madjid NASSAH ; Bineta NIANG ; Oumou NIANG-FOUQUET ; Valérie PETIT ; Edouard PHILIPPE ; Etienne PLANCHON ; Michel RATS ; Alain RENAUT ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Didier SANSON ; Sam SELMAN ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE ; Danièle VASCHALDE ; Sylvain VASSE ; Martine VIALA ; Nacera VIEUBLE, Membres titulaires ; Hubert THOMAS ; Bruno BOUTEILLER, Membres suppléants.

Etaient excusés et non représentés :

François AUBER ; Louisa COUPPEY ; Laetitia DE SAINT-NICOLAS ; Françoise DEGENETAIS ; Wasil ECHCHENNA ; Anne-Virginie LECOURTOIS ; Emilie MASSET.

Etaient absents :

Christian DUVAL ; Solange GAMBART ; Arnaud LENOBLE ; Hervé LEPILEUR ; Pierre SIRONNEAU ; Anne-Marie VIGNAL.

Etaient excusés et représentés :

André BAILLARD a donné pouvoir à Patrick BUCOURT ; Annie CHICOT a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ jusqu'à 18h45, puis à Laurent LANGELIER (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021- 689 du 31 mai 2021) ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE ; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Yves HUCHET ; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Sophie HERVE a donné pouvoir à Nathalie NAIL (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021- 689 du 31 mai 2021) ; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Hubert THOMAS ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBIA ; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Caroline LECLERCQ a donné pouvoir à Antonin GIMARD ; Pierre MICHEL a donné pouvoir à Corinne CHATEL ; Christine MOREL a donné pouvoir à Dominique BELLENGER ; Christelle MSICA GUEROUT a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOURG ; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Noureddine CHATI ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Régis DEBONS ; Florence THIBAudeau-RAINOT a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210329

URBANISME - LE TILLEUL - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n°20190622 du conseil municipal du Tilleul en date du 10 décembre 2018 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°20200189 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Tilleul ;

VU la délibération concordante du conseil municipal du Tilleul en date du 22 juillet 2020, par laquelle la commune donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure de mise en compatibilité de son PLU engagée le 10 décembre 2018 ;

VU la dérogation préfectorale au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme en date du 4 juin 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 avril 2021 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2021 ;

VU l'avis de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 17 mai 2021 ;

VU les pièces constitutives de la déclaration de projet et notamment le rapport de présentation, le rapport d'évaluation environnementale, l'orientation d'aménagement et de programmation et les règlements écrit et graphique ;

VU la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à la conférence des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- le dossier transmis par la mairie du Tilleul ;
- le procès-verbal d'examen conjoint ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 août 2021.

Son Bureau, réuni le 16 septembre 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'adopter** la déclaration de projet de réalisation d'un complexe hôtelier sur le site du château de Fréfosse conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;
- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme ;
- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée à la mairie du Tilleul ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté urbaine ;
- **de préciser** que la mise en compatibilité du PLU du Tilleul, approuvée par le Conseil communautaire, entrera en vigueur à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat compte tenu de l'absence de schéma de cohérence territoriale et conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

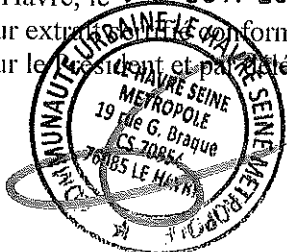
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **8 OCT. 2021**

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **8 OCT. 2021**

Publié le **8 OCT. 2021**

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

COMMUNAUTE URBAINE
Séance du 30 septembre 2021
Dossier n° 50. 2021-0329

URBANISME - LE TILLEUL - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION.-

M. Florent SAINT-MARTIN, Vice-Président.- Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal du Tilleul a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation d'un complexe hôtelier sur le site du château de Fréfossé. Il revient à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, de poursuivre et d'achever cette procédure, conformément à la décision du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 et à l'accord donné en ce sens par le conseil municipal le 22 juillet de la même année. Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLU du Tilleul a été soumis à l'avis des personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint en date du 22 avril 2021 puis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2021. Il convient désormais d'approuver ce document en vue de son entrée en application.

Le château de Fréfossé est un château du XVIII^{ème} siècle, bâti le long de la route d'Etretat. Son parc, en partie boisé, s'étend sur une superficie de 50 ha et est composé du château et ses dépendances au nombre de sept. Le site a été durant 50 ans, colonie de vacances pour la ville du Havre.

Le projet porté consiste à transformer le site en un hôtel haut de gamme.

L'intérêt général du projet repose sur les importantes répercussions attendues sur le territoire au regard du développement de l'offre touristique, la valorisation des produits du terroir, des retombées sur le marché de l'emploi et sur l'intégration sociale, la mise en valeur du patrimoine et la cohérence architecturale et paysagère.

La mise en compatibilité du PLU consiste à classer les espaces bâtis du site, soit environ 4,6 ha, en zone urbaine du PLU. Un règlement adapté au projet ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'encadrer l'urbanisation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

ACTE EXECUTOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réception par le Sous-Préfet, le / **8 OCT. 2021**

Publication, le / **8 OCT. 2021**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
VU la délibération n°20190622 du conseil municipal du Tilleul en date du 10 décembre 2018 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°20200189 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Tilleul ;
VU la délibération concordante du conseil municipal du Tilleul en date du 22 juillet 2020, par laquelle la commune donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure de mise en compatibilité de son PLU engagée le 10 décembre 2018 ;
VU la dérogation préfectorale au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme en date du 4 juin 2021 ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 avril 2021 ;
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2021 ;
VU l'avis de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 17 mai 2021 ;
VU les pièces constitutives de la déclaration de projet et notamment le rapport de présentation, le rapport d'évaluation environnementale, l'orientation d'aménagement et de programmation et les règlements écrit et graphique ;
VU la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à la conférence des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- le dossier transmis par la mairie du Tilleul ;
- le procès-verbal d'examen conjoint ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 août 2021.

Son Bureau, réuni le 16 septembre 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'adopter** la déclaration de projet de réalisation d'un complexe hôtelier sur le site du château de Fréfosse conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;
- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme ;
- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée à la mairie du Tilleul ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté urbaine ;
- **de préciser** que la mise en compatibilité du PLU du Tilleul, approuvée par le Conseil communautaire, entrera en vigueur à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat compte tenu de l'absence de schéma de cohérence territorial et conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme.

Sans incidence financière